

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 FEVRIER 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Garantie d'emprunt
Immobilière 3F –
Ensemble immobilier
situé au Bel Air**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 février 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 février 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 février 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille huit, le 7 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

Avaient donné procuration :

Madame FUCHS à Madame DESCHAMPS
Madame ALLARD à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 08 A 16

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIERE 3F – ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU BEL AIR

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 2 octobre 2003, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réhabilitation de l'ensemble immobilier situé au Bel Air, propriété de l'IMMOBILIERE 3F.

Ce programme était divisé en 4 tranches prévisionnelles.

Par délibération du 28 septembre 2004, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt pour cette opération pour un montant total de 7 500 000 €.

IMMOBILIERE 3F a contracté en 2004 et 2005 deux prêts pour un montant total de 2 902 581 € (1ère tranche : 1 246 000 € et 2ème tranche 1 656 581 €).

IMMOBILIERE 3F doit engager deux nouveaux prêts pour un montant total de 5 997 000 €, portant ainsi le montant total de l'opération à 8 899 581 €.

De ce fait, IMMOBILIERE 3F demande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de bien vouloir porter la garantie de d'emprunt de 7 500 000 € à 8 899 581 €.

Article 1 : La Commune de Saint-Germain-en-Laye accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant respectif de 2 800 000 € et 3 197 000 € que la Société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 469 logements situés au Bel Air à Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Les caractéristiques de l'enveloppe de prêts consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Enveloppe de prêts P.A.L.U.L.O.S. BONIFIE pour la réhabilitation de 219 logements de 2 800 000 € (3ème tranche)
- Taux d'intérêt annuel : 4,15 % révisable livret A
- Durée : 15 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : aucun.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- Enveloppe de prêts P.A.L.U.L.O.S BONIFIE pour la réhabilitation de 250 logements de 3 197 000 € (4ème tranche)
- Taux d'intérêt annuel : 4,15 % révisable livret A
- Durée : 15 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : aucun
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS